Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 43 (1951)
Heft: 2

Artikel: Tunisie
Autor: Bringolf
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384696

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

quelque peu leurs méthodes de travail aux circonstances nouvelles. Ainsi, l'O. I. T. verrait augmenter son prestige et serait aussi mieux en mesure de jeter les bases de la paix durable dont nous souhaitons tous instamment l'avènement.

Tunisie

Ayant eu le privilège de faire, en avril 1950, un voyage de trois semaines en Tunisie, j'espère intéresser les lecteurs de la *Revue syndicale suisse* en leur faisant part de quelques constatations que j'ai faites. Mon propos n'est pas de vous relater le périple de plus de 2000 km. effectué en voiture automobile, mais bien d'essayer de vous exposer quelques aspects dignes d'intérêt pour les militants syndicalistes de notre pays.

Ma documentation repose sur des choses vues et sur les renseignements que j'ai recueillis auprès de personnalités qualifiées, telles que le résident général de France, M. Jean Mons, ancien militant de la Fédération française des fonctionnaires, ancien chef de cabinet du premier ministre Léon Blum, M. Rouillon, attaché culturel auprès de la Résidence, M. Jean Martig, consul de Suisse à Tunis, et de ses collaborateurs, de membres de la colonie suisse, dont certains occupent une place importante dans l'économie tunisienne, de personnalités françaises éminentes. Je remercie chacun pour tout ce qui a été fait pour satisfaire ma curiosité.

La population indigène est indolente et généralement très pauvre. Elle connaît souvent les difficultés matérielles dues non pas à une situation économique déficitaire, comme ce fut le cas dans les années qui ont suivi la Libération, mais davantage au caractère propre aux peuples d'Orient. Cette population ne vit pas pour travailler, mais elle travaille quand elle y est contrainte pour subsister. Cette main-d'œuvre est instable et les difficultés rencontrées par ceux qui l'emploient, notamment hors des villes, proviennent souvent qu'après avoir gagné quelques centaines ou milliers de francs, l'indigène quitte son patron pour se laisser vivre, se chauffant le corps au soleil tout en poursuivant un incessant babil avec ses voisins. Ce chômage volontaire peut durer assez longtemps — les indigènes vivent très modestement — et l'économie tunisienne souffre de cet état de choses. Le fatalisme islamique est patent et l'indigène répète fréquemment la formule connue: Allah y pourvoira!

Pourtant en Tunisie, comme dans de nombreux pays, colonies ou protectorats, les populations indigènes, ou tout au moins une élite, réclament la liberté de disposer de leur sort librement. J'ai, comme de nombreux citoyens de pays démocratiques, soutenu cette revendication, mais, après cette visite, j'ai tempéré cette conception, non

pas que j'estime que ces pays soumis doivent continuer à être des dépendances des grandes puissances coloniales, mais bien en souhaitant que cette liberté soit reconnue par étapes successives, tout en évitant que ces populations demeurent une source de main-d'œuvre corvéable qu'exploitent les gros consortiums financiers qui ont fait des fortunes immenses en abusant de ces pauvres bougres. En effet, les indigènes, à quelques rares exceptions près, n'ont aucun sens des responsabilités, aucun esprit d'initiative dans leur travail. Ils exécutent et encore souvent fort mal, les ordres qui leur sont donnés, et leur indolence les empêche de voir au delà de l'immédiat. Je ne suis pas maçon, mais j'ai souvent souri en voyant comment un maçon indigène travaillait quand le contremaître européen avait le dos tourné. Et pourtant ce maçon connaissait son métier, j'ai pu le constater lorsque le travail était surveillé, mais sa nature molle se contentait de l'à-peu-près. On sera tenté de croire que cet indigène travaillait pour ce qu'il était payé; mais non. Comme il reçoit le même salaire qu'un Européen, il n'y avait aucune raison dans son comportement, si ce n'est précisément cette indolence orientale. J'ai fait des constatations semblables dans d'autres secteurs, et cela m'a été confirmé par ceux qui habitent là-bas et qui sont souvent les victimes de ce laisser-aller. Il faut donc, pour accorder la libre disposition de ces peuples, les préparer à cette liberté en les instruisant, en leur inculquant le sens de la responsabilité, en leur donnant une maturité de caractère qui leur manque souvent encore. Comme me le disait si justement une des personnalités françaises rencontrées, il n'y a aucun préjugé de race à l'égard de l'indigène; il faut le considérer comme un de nos semblables à l'âge de l'adolescence, son émancipation devra se faire au fur et à mesure que sa maturité se complétera.

De l'avis de très nombreuses personnes que j'ai questionnées, la libre disposition immédiate du peuple tunisien pourrait avoir deux conséquences possibles: Ou bien ce serait une petite minorité indigène qui dicterait ses volontés, vivant dans le luxe et l'oisiveté, et les grandes masses populaires seraient ramenées au niveau de vie qu'elles connaissaient au temps où le bey était le seul maître. Ce serait en peu d'années l'abandon progressif de l'entretien de l'admirable réseau routier construit par les Français, des transports par chemins de fer, des canalisations d'eau qui alimentent de très loin les centres urbains, ce serait l'anéantissement progressif des immenses plantations d'oliviers, d'orangers, de citronniers, de vignes devant l'envahissement des sables, ce serait l'arrêt du fonctionnement normal des services publics, le risque de disparition des écoles publiques, des dispensaires, toutes choses qui ne sont pas absolument nécessaires à l'existence. Ou bien ce serait la mainmise sur tout ce pays par une grande puissance financière comme les U. S. A., par exemple, qui affermerait tout et saurait faire rendre ce qu'elle

paye, tout en laissant un semblant de liberté politique; ou encore ce serait la voie ouverte au communisme, heureux de trouver un tremplin pour son expansion dans un continent où il serait plus facile qu'ailleurs d'instaurer un régime qui représente tout autre chose que celui de la libre disposition des peuples.

L'équipement actuel de la Tunisie est l'œuvre de la France. Ce sont ses ressortissants et les autres Européens qui, bien qu'une petite minorité dans le pays, payent la majeure partie des impôts perçus tant pour le budget ordinaire que pour le budget extraordinaire. La France a déjà fait des efforts pour offrir aux indigènes leur part de responsabilité dans la conduite des affaires du pays; d'autres efforts sont actuellement en cours ou à l'étude pour augmenter leur influence. Tout ceci tend précisément à faire l'éducation du peuple tunisien vers son émancipation totale. Cette politique ne satisfait pas les nationalistes tunisiens qui trouvent que cela va trop lentement; ça ne satisfait non plus pas certains Français qui trouvent que ça va trop loin. Toute la vie politique tunisienne est axée en ce moment sur cette question et je n'ai qu'un souhait: que l'évolution vers une liberté totale se fasse dans l'intérêt du peuple tunisien aussi rapidement que possible. Ce ne sera pas facile, mais je reste persuadé que la volonté d'arriver à un résultat permettra une solution répondant au désir de tout militant syndicaliste, à savoir que tout peuple de la terre ne doit dépendre que de lui-même.

Pour terminer cet exposé bien fragmentaire, je transcris les données qui m'ont été fournies par la Résidence générale et qui concernent quelques questions sociales susceptibles d'intéresser ceux qui ont bien voulu me lire. Elles précisent quelles sont les conditions qui aujourd'hui régissent tant de salariés européens qu'indigènes, hormis les ouvriers agricoles, qui connaissent des conditions misérables. Tout n'est pas parfait dans ce domaine et je sais par expérience combien l'évolution des prix se fait rapidement. Le coût de la vie augmente encore et, malheureusement, les salaires ne suivent pas la même courbe. Les organisations syndicales ont encore une tâche immense à remplir pour que le niveau de vie des Tunisiens ressemble à celui que nous connaissons en Suisse.

Bringolf.

Questions sociales en Tunisie

Mouvement de la main-d'œuvre

On n'observe en Tunisie qu'une assez faible immigration de travailleurs étrangers. Au 1er janvier 1950, le nombre total des étrangers titulaires d'un « contrat pour travailleurs immigrés » était de cent cinquante-deux. En fait, tous les immigrés ne possèdent pas ce contrat et ce nombre est certainement très inférieur à la réalité.

Chômage et emploi

On a observé en 1949 une régression générale du chômage en raison de la prospérité agricole. Toutefois, l'inadaptation fonctionnelle de beaucoup de travailleurs reste un obstacle à la résorption complète du chômage.

Salaires

Le système réglementaire des salaires en Tunisie est le suivant:

Le gouvernement fixe par corps de métier et par région les taux des salaires minima et des avantages accessoires pour chaque catégorie.

Dates	Evolution des deux salaires horaires «base 1944» (manœuvres) francs français	(professionnels) francs français
1944	11.—	35.—
27. 2. 1946	14.30	45.50
1. 7. 1946	17.60	56.—
1. 1. 1947	24.10	62.50
1. 1. 1948	31.40	81.30
1. 9. 1948	39.30	101.70
1. 1. 1950	43.30	111.90

Organisation professionnelle (conventions collectives)

Le régime des conventions collectives établi en 1936 a été refondu per le décret du 5 novembre 1949. Les conventions doivent être conclues en premier lieu entre organisations syndicales patronales et ouvrières les plus représentatives pour une certaine « famille » professionnelle. Dans le cadre de ces conventions, des conventions particulières à un établissement commercial et industriel peuvent être conclues. Une procédure sommaire d'arbitrage obligatoire lors de désaccords dans les négociations avec les directions nouvelles est prévue. Jusqu'à ce jour, le régime de conventions collectives, qui n'a d'ailleurs pas reçu d'application concrète, ne permet pas la fixation des salaires dans son cadre; des entretiens sont en cours entre syndicats, patrons et administrations pour rétablir la liberté des salaires par une modification du régime des conventions collectives, à l'imitation de ce qui vient d'être décidé dans la métropole.

Prévoyance sociale

Comparable au système français, la Tunisie possède depuis 1946 une réglementation sur la réparation des accidents du travail.

D'autre part, le régime des allocations familiales a été institué en 1944. Trois catégories de salariés sont distinguées: les fonction-

naires, le personnel des services concédés (chemins de fer, eau et gaz, etc.), les travailleurs du secteur privé. En ce qui concerne ces derniers, les allocations familiales sont distribuées par des caisses privées qui sont également chargées de recouvrer les cotisations des employeurs. Le taux des allocations familiales augmente régulièrement suivant l'évolution des salaires.

Organisation syndicale

a) Statut légal des organisations syndicales

L'exercice du droit syndical est réglementé par un décret de 1932, renouvelé des lois françaises du 21 mars 1884 et 12 mars 1920. Tous les travailleurs, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, peuvent se grouper moyennant de simples formalités de publicité, pour la défense de leurs intérêts professionnels; les syndicats peuvent à leur tour se fédérer librement sur le plan professionnel ou sur le plan géographique. Les dirigeants de ces divers groupements doivent être français ou tunisiens et jouir de leurs droits civils. A la différence de ce qui a été fait dans beaucoup d'autres territoires non métropolitains, on a cru pouvoir renoncer au régime de l'autorisation préalable ainsi qu'à toute limitation de la liberté d'action ou de la capacité des syndicats. C'est ainsi qu'il n'est exigé ni contrôle nominatif ou numérique des adhésions, ni comptabilité des cotisations perçues. Syndicats et unions jouissent de la plus large capacité d'acquérir, de posséder, d'ester en justice, d'organiser ou de subventionner des œuvres sociales. Ils doivent seulement s'abstenir de faire des actes de commerce dans un but lucratif et s'interdire toute activité politique ou religieuse.

b) Principales organisations

Sous l'empire de ce régime, la vie syndicale tunisienne s'est développée à tel point qu'aujourd'hui une très grande majorité des employeurs et des travailleurs, y compris les fonctionnaires et agents de l'Etat, adhèrent à des syndicats professionnels. Seule l'agriculture reste un peu en dehors du mouvement, en raison, notamment, de la dispersion des entreprises. Dans tous les cas cependant, la représentation des travailleurs par l'intermédiaire de leurs syndicats, tant à l'égard des tiers que vis-à-vis de l'administration, est convenablement assurée à chaque échelon.

Les principales organisations syndicales sont:

du côté patronal:

la Confédération générale du commerce et de l'industrie de Tunisie;

du côté ouvrier:

l'Union syndicale des travailleurs de Tunisie, affiliée à la Fédération syndicale mondiale;

le Cartel des syndicats fédérés de Tunisie, affilié à la Confédération générale du travail Force ouvrière française;

l'Union générale tunisienne du travail, exclusivement tunisienne;

l'Union tunisienne des syndicats chrétiens, affiliée à la Confédération française des travailleurs chrétiens métropolitains,

auxquels il convient d'ajouter deux organisations syndicales de fonctionnaires et agents de l'Etat.

Le partage d'influence entre ces diverses organisations est très inégal. Aussi bien est-il impossible, en raison même de l'indépendance dont elles jouissent, de connaître même approximativement leurs effectifs, sujets à des fluctuations incessantes. Les deux premières nommées sont sensiblement plus importantes par le nombre de leurs adhérents et l'activité qu'elles déploient. Elles unissent des groupements constitués dans toutes les régions du pays et intéressent les professions les plus diverses.

Si, d'ailleurs, cette multiplicité de groupements n'est pas sans présenter, pour les intéressés eux-mêmes, d'assez graves inconvénients, du moins fournit-elle la preuve de la vitalité des syndicats tunisiens et de la liberté dont ils jouissent.

Comme en France, les organisations syndicales ont été appelées à participer à plusieurs fonctions de l'Etat. Leurs représentants siègent à cet effet dans un certain nombre d'organismes sociaux et économiques, la plupart consultatifs, parmi lesquels il convient de citer le comité du travail, les commissions de revision des salaires, les commissions de contrôle de licenciement, les comités de surveillance des prix et les organismes de répartition de certaines matières premières.

Bibliographie

Les Grands Courants de l'Histoire universelle. Par *Jacque Pirenne.* Editions de la Baconnière, Neuchâtel.

Le quatrième volume du grand œuvre de l'historien belge est paru. Il mène de la Révolution française aux révolutions de 1830. Toujours aussi méthodique et pratique, habillé d'une typographie claire et aérée qui fait honneur à l'Imprimerie de la Tribune de Genève, ce livre sera, comme les précédents, fort utile à ceux qui s'inspirent du passé pour comprendre le présent et préparer l'avenir. S'ils n'approuvent pas forcément les commentaires qui accompagnent les faits, ils trouveront du moins de quoi étayer leur propre conviction. *J. M.*